



DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 22 JUILLET 2021

AA – n° 2021-10

Objet : Réalisation d'une étude préalable en vue de travaux de confortement, de réparations et de restauration de l'église St-Denis de Sézanne (classée MH) – demande de subvention

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a inscrit à son budget la réalisation d'une étude préalable en vue de travaux sur l'église St-Denis,

Considérant que la Ville de Sézanne est susceptible de bénéficier, pour cette opération, des subventions de l'État (DRAC), de la Région Grand Est, et du Département de la Marne, et que ces aides peuvent se cumuler à condition de ne pas dépasser 80 % du montant HT de l'étude,

DÉCIDE

Article unique - de solliciter des subventions de l'État, de la Région Grand Est, et du Département de la Marne pour la réalisation d'une étude préalable en vue de travaux de confortement, de réparations et de restauration de l'église St-Denis de Sézanne (classée MH).

Fait à Sézanne, le 22 juillet 2021

Signé :
Le Maire,

Sacha HEWAK